commune de Pacy sur Eure

Pacy sur Eure - conduite, surveillance et entretien courant des installations de chauffage

PROCEDURE ADAPTEE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Pacy sur Eure. Correspondant : Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Place René Tomasini 27120 PACY SUR EURE - Tél. : 02 32 36 03 27, Fax : 02 32 36 93 19, Courriel : mairie@pacy27.fr.
Adresse Internet du profil d'acheteur : http://demat.centraledesmarches.com/7041433.
Objet du marché : Pacy sur Eure - conduite, surveillance et entretien courant des installations de chauffage.
Type de marché : Services.
Site ou lieu d'exécution principal : Territoire communal 27120 Pacy sur Eure .
Code NUTS : FRD21
L'avis implique un marché public.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)
Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 10 septembre 2018 à 12 heures.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis : 9 août 2018.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de service passé selon la procédure adaptée
Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015
articles 42-2° et 3 relative aux marchés publics
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 – articles 27 et 34 I-1° b et II

POUVOIR ADJUDICATAIRE :

Commune de Pacy sur Eure
Arrondissement des Andelys
Mairie de PACY SUR EURE
27120 PACY SUR EURE

PACY SUR EURE
Conduite, surveillance et entretien courant
des installations techniques des bâtiments communaux
(chauffage et production eau chaude)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Lundi 10 septembre 2018 à 12 h 00

Article premier - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **fourniture et gestion de l'approvisionnement de combustible gaz (P1 énergie), la conduite, la surveillance et l'entretien courant des installations techniques des bâtiments communaux (P2 maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude) sur le territoire de la ville nouvelle à PACY SUR EURE**. Les prestations de type "P3" et "GER" (Gros Entretien Renouvellement) sont exclues de l'objet du marché. La commune aura recours ponctuellement à des marchés de travaux pour répondre à ces besoins.

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1-Nature de la procédure

Le présent marché de type MT température est passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 et 34 I-b et II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et aux articles 42-2° et 3° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Décomposition du marché - Forme juridique de l'attributaire

2-3-1- Lots

Le présent marché de service est composé d'un lot unique.

2-3-2-Forme juridique de l'attributaire

Le marché découlant de cette consultation sera attribué à un titulaire unique.
La personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l'article 45-V-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

2-3-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2-4-Variantes-Options

2-4-1-Variantes

Sans objet.

2-4-2-Options

Sans objet

2-5-Durée du marché-délai d'exécution

Le marché entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de un an. Le marché est reconductible sur décision expresse de l'autorité compétente du pouvoir adjudicataire, dans la limite d'une **(2)** reconductions d'une durée de douze mois **(12)**.
Lorsque l'autorité compétente du pouvoir adjudicataire décide de reconduire ou non le présent marché, elle notifie sa décision à chaque reconduction par écrit au titulaire deux (2) mois au plus tard avant la date d'échéance du marché. En aucun cas et conformément à l'article 16 du décret 2016-360 du 25 mars 216 relatif aux marchés publics, le titulaire ne saurait refuser la reconduction.

Date prévisible de prise d'effet du marché : 1er octobre 2018

2-6-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **dix jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2-8-Nomenclature communautaire pertinente

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est :

71314200-4 Services de gestion de l'énergie
50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

2-9-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

2-11-Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire. Les candidats devront impérativement se rendre sur place afin de pouvoir juger de l'étendue des prestations qui leur sont demandées et des contraintes du site. A ce titre, les candidats seront invités à se rapprocher du secrétariat de la mairie de Pacy sur Eure au **02 32 36 03 27** afin de convenir d'un rdv. A l'issue de la visite, les candidats devront faire signer l'attestation de visite jointe au dossier de consultation, et la remettre dans leur offre, étant précisé que la visite devra avoir lieu avant la date limite de remise des offres.

Une offre qui ne comporterait pas d'attestation de visite sera déclarée irrégulière.

Article 3 – Dossier de consultation

3-1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- La décomposition des prix par chaufferie,
- Le mémoire technique,
- L'attestation de visite,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

Les candidats sont tenus de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourront être acceptés du fait d'un dossier incomplet.

3-2-Retrait des dossiers de consultation

3-2-1- Retrait par voie papier
Les candidats peuvent retirer sur place le dossier sur support papier à l'adresse suivante :

Mairie de PACY SUR EURE
Hôtel de ville, place René Tomasini 27120 PACY SUR EURE
Tél. 02 32 36 03 27 - Fax : 02 32 36 93 19
Mail : mairie@pacy27.fr

Jours et horaires d'ouverture au public :

- lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00

Les demandes d'envoi de dossier devront être adressées par écrit, soit par courrier, soit par fax au 02 32 36 93 19, soit par mail à mairie@pacy27.fr

3-2-2- Retrait par voie dématérialisée

Conformément à l'article 39 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur sa plateforme de dématérialisation. Les candidats peuvent soit consulter librement le règlement de consultation, soit, après, après s'être identifiés, retirer gratuitement le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

http://demat.centraledesmarches.com/7041433

Les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectificatifs).

Pour tout renseignement relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier de consultation, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe de support.

Article 4 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Les candidats étrangers produiront les documents, rédigés en français, équivalents aux documents listés ci-dessous.
Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées. Dans le dernier cas, la candidature est présentée :

- Soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché,
- soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, chaque membre du groupement doit alors produire les documents listés ci-dessous pour attester la qualité du candidat à remettre une offre.

4.1- Documents liés à la candidature

Les pièces administratives demandées aux candidats sont les suivantes (datées, signées et tamponnées) :

la lettre de candidature ou DC1
la déclaration du candidat ou DC2
la déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé (possibilité de le produire à l'attribution)
Attestations de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois (possibilité de les produire à l'attribution),

Les documents DC1, DC2 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires
Les candidats non établis en France pourront produire des documents et attestations correspondants à des règles d'effet juridique équivalent.

Pièces demandées aux candidats permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières

1. Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années portant sur des prestations similaires, indiquant le montant, la durée, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
3. Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
4. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ;

5. Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou des normes. Le client acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
6. Certificats de qualification professionnelle de l'entreprise, ou preuve de cette capacité, qui peut être apportée par tout moyen pour réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Le candidat pourra s'appuyer sur des co-traitants ou des sous-traitants pour obtenir les qualifications demandées ;
7. Implications du candidat dans les domaines du développement durable concernant les enjeux environnementaux (ISO 14000, démarche HQE, ou équivalent) ;
8. Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
9. Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise,
10. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société,
11. Certificat de visite (modèle joint en annexe n°2 du présent RC).

Par ailleurs, les candidats pourront fournir :

12. Un extrait K, Kbis, D1 ou un document équivalent établit par l'autorité compétente,
13. Un RIB.

Afin de faciliter l'analyse, il est demandé aux soumissionnaires de reprendre cette numérotation lors de la composition de leur dossier de candidature.

Capacités des opérateurs économiques et des sous-traitants :

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

4-2-Documents liés à l'offre

Le projet de marché à remettre par les candidats comprendra impérativement les pièces suivantes :

- L'**acte d'engagement** dûment complété, daté et signé. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Le candidat devra alors indiquer dans l'acte d'engagement le montant des travaux qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ;
- Le **bordereau des prix** daté et signé;
- **L'attestation de visite** datée et signée;
- Le cadre de réponse de **mémoire technique** dûment complété et signé comportant les éléments suivants :

- les compétences de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations, objet du présent marché en mettant en avant les années d'expérience de l'équipe (joindre les titres d'études et professionnels, et habilitations),
- la présentation détaillée des procédures internes de suivi des interventions, et de gestion de l'astreinte.

Article 5 - Jugement des offres

5-1-Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dans le présent Règlement de la consultation seront invités à compléter leur dossier conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dûment remplis et signés. Si suite à cela, la candidature ne satisfait pas aux conditions de participation, alors la candidature et déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Lors de l'ouverture des plis, au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, seront éliminés :

Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché public en application des dispositions de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

Les candidats non retenus en sont informés par écrit.

5-2-Jugement des offres

Seules les offres des candidats ayant présenté un dossier complet et conforme à l'objet du marché seront examinées.
Conformément à l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Après élimination des offres non conformes (inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-après définis et pondérés comme suit :

1 - le prix des prestations, apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire : **60%**
2 - les moyens humains et compétence de l'équipe dédiée à l'exploitation, procédures internes (gestion de l'astreinte et suivi des interventions), apprécié au regard du mémoire technique : **25 %**
3 - les références professionnelles similaires en exploitation des installations de chauffage et production eau chaude sanitaire, apprécié au regard du mémoire technique : **15%**

Ces 3 critères recevront, après pondération indiquées ci-dessus une note de 1 à 5 points, considérant que 5 est la note la plus élevée (voir annexe au présent règlement).

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le bordereau des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du bordereau qui sera pris en considération.

5-3-Obligations de l'attributaire

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit en application 99 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché serait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les

documents suivants :
- une attestation sur l'honneur relative aux obligations prévues par les articles D 8222-7 et D 8254-2 du Code du travail (ce document sera joint à la décision d'attribution) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation ;
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales **datant de moins de six mois**.

A défaut de production de documents demandés dans les délais impartis, l'offre du candidat initialement retenu sera rejetée. Conformément au code des marchés publics, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

6-1-Transmission des offres par voie dématérialisée

Les candidats doivent choisir entre la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres, et leur envoi sur un support papier. **Ils ne peuvent en aucun cas utiliser conjointement, dans le cadre d'une même consultation, ces deux modes de transmission sous peine de rejet des deux réponses.** En revanche, les soumissionnaires peuvent retirer le DCE par voie électronique ou par voie papier sans contrainte sur leur choix de réponse. Dans le cas d'une transmission par voie électronique, le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est substitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil (article 3 al. 2 du décret du 30 avril 2002).

6-1-Transmission des offres par voie dématérialisée

Avertissement préalable :

Il est rappelé aux candidats que la Commune ne peut être tenue pour responsable :

en cas de mauvaise utilisation du service ou en cas d'indisponibilité temporaire du service en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou en cas de force majeure, des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant de la consultation et/ou de l'utilisation du site web (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Constitution du dossier de marché :

Dans le cas d'une transmission par voie électronique, le dossier est substitué par l'envoi d'un fichier informatisé reprenant les éléments fixés à l'article 4. En application de l'article 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, les candidats peuvent remettre leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

http://demat.centraledesmarches.com/7041433

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : https://centraledesmarches.com Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.
Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site https://centraledesmarches.com pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Certification

La candidature (formulaire DC1 ou lettre de candidature sur papier libre) doit être signée par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencé sur la liste établie par le Ministre chargé de l'économie, des finances et de l'emploi disponible sur le site www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/
L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

Signature électronique

Les candidatures transmises par voie électronique doivent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique ; le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant la capacité pour engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. A cette fin, **le signataire doit figurer au Kbis de la société ou à défaut disposer des pouvoirs nécessaires.**
La signature électronique n'est pas considérée valide et le document correspondant réputé non signé lorsque :

- la signature est absente
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document
- le certificat expire avant la date de signature du document
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager la société.

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Il est porté à l'attention des candidats qu'une **signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

Nature du document	Signature électronique
DC1 ou lettre de candidature sur papier libre	Non
DC2 ou attestation et déclaration sur l'honneur	Non
Copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat	Non
Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise	Non
ATTRI 1 – acte d'enragement	Non
Annexe financière à l'acte d'engagement (le cas échéant)	Non

Retrait du dossier de consultation des entreprises

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

http://demat.centraledesmarches.com/7041433

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2009, les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. Le soumissionnaire a la possibilité de poser des questions à la personne publique par l'intermédiaire de la plate-forme pendant la durée décrite au présent règlement.

Dépôt de l'offre

Il est rappelé que les offres sont déposées jusqu'à **la date et l'heure mentionnées en page 1 du présent règlement de consultation** et ce, quel que soit le mode de dépôt. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés **; tout pli qui parviendrait au-delà de ce délai sera considéré comme hors délai.**
Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Format des fichiers

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire devra disposer du logiciel .zip.

Le soumissionnaire doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.
Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf »
- A ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- A ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

Anti-virus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.
Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique ou dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, le fichier peut être réparé. Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte.
Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.
Si le fichier ne peut être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet. Le soumissionnaire en est informé dans les conditions de l'article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Copie de sauvegarde

Le candidat qui transmet sa candidature sous la forme dématérialisée peut adresser également au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde présentée sur support papier ou support physique électronique et envoyée dans les mêmes délais.
La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde».
Si un virus est détecté sur les candidatures ou offres transmises par voie électronique ou si elles ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans le délai imposé ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pou- voir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Remarques complémentaires

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.
L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.
Les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site :

- manuel d'utilisation
- conditions générales d'utilisation
- pré-requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation du site http://demat.centraledesmarches.com/7041433 font partie intégrante du règlement de consultation.
Le retrait des documents électroniques n'impose pas au soumissionnaire de déposer électroniquement son offre, et inversement.

6-2-Transmission des offres sur support papier

Les offres devront comporter les éléments demandés à l'article 4 du présent règlement. Elles seront transmises sous pli cacheté et porteront les mentions suivantes :

Les offres devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.
Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. **Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts**.

Article 7 – Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tout renseignement qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **quinze jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place René Tomasini
27120 PACY SUR EURE

Tél. 02 32 36 03 27
Fax : 02 32 36 93 19
Mail : mairie@pacy27.fr

Article 8 – Suite donner à la consultation - Négociation

L'autorité compétente du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- Soit de procéder à une négociation avec les trois candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres retenus. Si tel est le cas, la (ou les) négociation(s) se déroulera (ront) dans les conditions ci-dessous soit par écrit (échanges par voie électronique permettant de garantir une traçabilité de la procédure), soit oralement (envoi d'un mail convocation précisant la date, heure, lieu de négociation, modalités et thématiques abordées lors de l'échange) , soit en combinant ces deux modes.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation.

- Soit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8-1 - Négociation écrite

Les candidats recevront de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, par écrit (courrier ou fax), une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants :
- Intitulé du marché ;
- Objet de la négociation ;
  - Date et heure limites à laquelle le candidat devra soit proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

8-2 - Négociation orale

Lorsque le pouvoir adjudicateur considère qu'une négociation orale avec les candidats ayant remis une offre conforme est nécessaire, il en informe ceux-ci par écrit (courrier ou fax), et en précise les caractéristiques (date et lieu de la négociation, objet et durée de celle-ci, etc.).
Dans les trois jours ouvrables suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit (courrier ou fax) sera adressé par le pouvoir adjudicateur au candidat, celui-ci disposant alors d'un délai de deux jours ouvrables pour émettre ses éventuelles observations et confirmer, le cas échéant, sa nouvelle proposition.

8-3 - Mise au point du marché

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouveau marché afin de mettre ces documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

DECLARATION SUR L'HONNEUR
(à renseigner par le candidat. En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement)

Je soussigné(e) nom et prénom : ....

agissant en qualité de : .....

agissant pour le compte de : ….....

Nom et dénomination :.....

Adresse sociale : ….....

Raison sociale : .....

Se portant candidat au marché suivant : Pacy sur Eure – conduite, surveillance et entretien des installations de chauffage et production ECS

Déclare sur l'honneur

Condamnation définitive :

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal :

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L.8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire :

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire :

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

Situation fiscale et sociale :

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être

acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

A..... Le,.....
(signature et cachet commercial)

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION
METHODE D'ANALYSE DES OFFRES

L'article 5 du Règlement de Consultation (R.C) prévoit que les offres sont jugées suivant 3 critères pondérés :

1 - **Prix** global et forfaitaire des prestations : **60 %**.
2 - **Moyens humains et compétence de l'équipe** dédiée à l'exploitation, procédures internes (gestion de l'astreinte et suivi des interventions), appréciés à partir du mémoire technique : **25 %**
3 - **Références professionnelles** similaires en exploitation des installations de chauffage et production ECS : **15%**

Le Pouvoir adjudicataire utilisera la méthode de notation hors pondération ci-dessous pour établir son rapport d'analyse :

→ **Le prix** : prix de la proposition moins disante conforme, **noté sur 5 points**, 5 étant la note la plus élevée

Note attribuée → N = P1 / P2 x 5

N : note attribuée, P1 : représente le prix le plus bas, P2 : prix proposé par le candidat

→ **Les moyens humains et compétence de l'équipe dédiée à l'exploitation, procédures internes** au regard du mémoire technique

Note sur 5 points selon les deux sous-critères ci-après, 5 étant la note la plus élevée pour ces deux sous-critères

Le sous-critère A : moyens humains et compétence de l'équipe dédiée à l'exploitation recevra une note de 2,5 points

1 point : réponse insuffisante ou absence d'éléments

1,5 point : réponse moyenne adaptée,

2,5 points : réponse adaptée et satisfaisante

Le sous-critère B : procédures internes recevra une note de 2,5 points :

1 point : réponse insuffisante ou absence d'éléments

1,5 point : réponse moyenne adaptée,

2,5 points : réponse adaptée et satisfaisante

→ **Les références professionnelles similaires en exploitation des installations de chauffage et production ECS** au regard du mémoire technique

Note sur 5 points, 5 étant la note la plus élevée

1 point : réponse insuffisante ou absence d'éléments

1,5 point : réponse moyenne adaptée,

2,5 points : réponse adaptée et satisfaisante

Le mémoire technique doit comprendre toutes justifications et observations du candidat à savoir :

→ les moyens humains et compétences de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations, objet du marché en mettant en avant les années d'expériences de l'équipe (joindre les titres d'études et professionnelles, et habilitations)

→ la présentation détaillée des procédures internes : gestion de l'astreinte et suivi des interventions

→ les références professionnelles similaires en exploitation des installations de chauffage et production ECS précisant le nom du maître d'ouvrage public ou privé, la durée du contrat, et l'année du début de l'exploitation des installations

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché public de service passé selon la procédure adaptée
Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 articles 42-2° et 3 relative aux marchés publics
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 – articles 27 et 34 I-1° b et II

Pouvoir adjudicateur :

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys
Mairie de Pacy sur Eure
27120 PACY SUR EURE

PACY SUR EURE
Conduite, surveillance, et entretien des installations techniques des bâtiments communaux (chauffage et production d'eau chaude)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Monsieur le Maire de Pacy sur Eure

Autorité compétente du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Pacy sur Eure

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le receveur municipal

Imputation(s) budgétaire(s) :

Date de la délibération autorisant l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur à signer le marché :

Date de notification du marché :

Article premier - Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) : .....
Adresse : .....
Numéro de téléphone : .....
Numéro d'identification SIRET *(2)* : .....
Numéro d'inscription au registre du commerce *(1) (2)* : .....
ou au répertoire des métiers : .....
Code d'activité économique principale NAF *(1)* : .....

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné (nom, prénoms) : .....
Agissant au nom et pour le compte de : .....
Au capital de : .....
Adresse du siège social : .....
.....
Numéro d'identification SIRET *(1)* : .....
Numéro d'inscription au registre du commerce *(1) (2)* : .....
Code d'activité économique principale NAF *(1)* : .....

C. POUR LES GROUPEMENTS

Nous soussignés :

M ....., agissant en mon nom personnel
1er contractant domicilié à : .....
Agissant au nom et pour le compte de la société : .....
Numéro d'identification SIRET *(1)* : .....
Numéro d'inscription au registre du commerce *(1)(2)* : .....
Code d'activité économique principal NAF *(1)* : .....

M ....., agissant en mon nom personnel
2ème contractant domicilié à .....
Agissant au nom et pour le compte de la société .....
Numéro d'identification SIRET *(1)* .....
Numéro d'inscription au registre du commerce *(1)(2)* .....
Code d'activité économique principal NAF *(1)* .....

Contractants suivants : .....
.....
.....

Mandataire : M ..... est le mandataire des contractants ci-dessus groupés solidaires *(3)*

Mandataire : M ..... est le mandataire des contractants ci-dessus groupés conjoints *(3)*

- après avoir lu et accepté sans aucune modification le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 45 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et fourni, dans un délai imparti par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur si mon offre est retenue, les certificats et attestations visés au décret du 25 mars 2016 aux marchés publics, ainsi que les pièces énumérées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7/D.8222-8 du Code du travail.

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.
(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.
(3) Rayer la mention inutile.

Je m'engage ou **nous nous engageons**, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies, et à fournir, **tous les six mois**, les documents tels que mentionnés à l'article D.8222-5 ou D.8222-7/D.8222-8 du Code du travail.

Je m'engage ou **j'engage le groupement dont je suis mandataire**, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en euros.

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois le candidat que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de consultation.

Article 2 - Prix

2-1 Montant du marché

P1- redevance annuelle pour le chauffage des locaux basée sur 2613 degrés-jours

Prix HT : **€** (combustible gaz)

Soit en toutes lettres :

e1 – redevance annuelle pour l'eau chaude sanitaire par m3 d'eau chaude

Prix HT : **€** (combustible gaz)

Soit en toutes lettres :

P2- conduite, surveillance et entretien courant

Prix HT : **€**

Soit en toutes lettres :

Les redevances ci-dessous seront assujetties à la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date d'exécution des prestations.
A titre indicatif, compte tenu du taux de la T.V.A. en vigueur à la date de dépôt des offres, soit 20,00%, les redevances toutes taxes comprises sont :

P1 : € TTC pour 2613 degrés-jours
e1 : € TTC / m3
P2 : € TTC / an

Toute modification, changement de taux ou montant, suppression ou création de taxe, impôt ou redevance grevant directement ou indirectement les prix, sera immédiatement répercuté dans la facturation, soit en hausse, soit en baisse, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les redevances correspondent aux conditions économiques connues à la date de remise de l'offre. Elles varieront conformément aux dispositions prévues au CCAP.

Les valeurs initiales des paramètres sont les suivantes :

Combustible : Tarif GDF du niveau 1 du 1er juin 2018 (hors locaux d'habitation)

Type B2i pour les installations :

- serres municipales, rue Roger Lemeur
- salle Leclerc, rue Aristide Briand
- école maternelle Coignard, rue Coignard
- salle polyvalente, rue du Château
- foyer des anciens, rue Montferrand
- hôtel de ville, place René Tomasini,
- salle sportive rue Coignard
- école primaire, rue Dulong (chaufferie 1)
- école primaire, rue Dulong (chaufferie 2)
- église rue Aristide Briand
- école maternelle, rue Lemeur
- services techniques municipaux, rue Cité Barhman
- gymnase, avenue de Madrie
- stade de Pacy-Ménilles, rue de la Maladrerie

C1 = € HT / KWh (B2i)

Les prestations de type "P3" et "GER" (Gros Entretien Renouvellement) sont exclues de l'objet de ce marché. La commune de Pacy sur Eure aura recours ponctuellement à des marchés de travaux pour répondre à ces besoins en terme de GER.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières.
L'unité monétaire souhaitée est l'Euro.

2-2 Créance présentée en nantissement ou cession (article 127 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de (en chiffres) :

Soit en toutes lettres : .....
..... **€ TTC**

Article 3 - Sous-traitance désignée au marché

½ ***J'envisage / nous envisageons****, au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestatio*

Dans ce cas, compléter l'***annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance***

½ ***Je n'envisage pas / nous n'envisageons pas****, au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestations*

L'absence de sous-traitance au stade de la remise d'offre n'empêche en aucun cas le titulaire de sous-traiter une partie de ses prestations, hors les prestations de fournitures, en cours d'exécution du marché, sous réserve d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Durée du marché - délais d'exécution

Le marché entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée d'un an. Le marché est reconductible tacitement, dans la limite de **deux** (2) reconduction d'une durée de douze (12) mois.
Lorsque l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le présent marché, elle notifie sa décision par écrit au titulaire, **deux** (2) mois au plus tard avant la date d'échéance du marché. En aucun cas et conformément au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le titulaire ne saurait refuser la reconduction.

L'exécution du marché démarrera à compter de la date figurant sur l'ordre de service de démarrage des prestations.
A titre indicatif, la date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations serait octobre 2018.

Article 5 - Paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 6 du CCAP. La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

Désignation du compte à créditer en € :

Titulaire du compte : .....
Établissement : .....
Agence : .....
Adresse : .....
N° du compte : .....
Code Banque : .....
Code guichet : .....
Clé RIB :.....

Désignation du (ou des) compte(s) à créditer en cas de groupement, en € :

Titulaire du compte :	**Titulaire du compte** : .....
Établissement :	Établissement : .....
Agence :	Agence : .....
Adresse :	Adresse : .....
N° du compte :	N° du compte : .....
Code Banque :	Code Banque : .....
Code guichet :	Code guichet : .....
Clé RIB :.....	Clé RIB :.....

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Fait en un seul original
A .....…., le ..... Le(s) opérateur(s) économique(s)
Acceptation de l'offre
A Pacy sur Eure, le ..... Le Maire de Pacy sur Eure Jean-Jacques CHOLET

ANNEXE N° .... / Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

MARCHE

- Titulaire : .....
- Objet : .....

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Nature : .....
.....

Montant TVA comprise : .....

SOUS-TRAITANT

Nom, raison ou dénomination sociale : .....

Entreprise individuelle ou forme juridique de la société : .....
.....
.....

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : .....

Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers : .....

Adresse : .....
.....
.....

Compte à créditer :.....

Nom et adresse de la banque : .....
.....

Code établissement : .....

Code guichet : .....

N° de compte : .....

Clé RIB : .....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : .....
.....

Date (ou mois) d'établissement des prix : .....

Modalités de variation des prix : .....

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses : voir CCAP

---

(1) Pièce jointe : déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés public

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : le représentant du Mandataire
Comptable public assignataire des paiements : le comptable du Mandataire.

ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT

L'ENTREPRENEUR TITULAIRE
A …… , le . ……

Le Maire de Pacy sur Eure, Jean-Jacques CHOLET

NOTIFICATION AU SOUS - TRAITANT DE L'ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE OU DE L'ACTE SPECIAL

Conformément aux articles du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté au moment de la remise de l'offre ou de la proposition par le titulaire, la notification consiste en la remise au sous-traitant d'une photocopie certifiée conforme de l'acte d'engagement du marché public passé avec le titulaire, en annexe du présent document.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si l'agrément du sous-traitant est accepté en cours d'exécution du marché, la notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du présent document au sous-traitant. Cette remise peut être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de remise contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial.
.....

Le sous-traitant

A ....., le .....

Signature :

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Marché public de service passé selon la procédure adaptée

Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

articles 42-2° et 3 relative aux marchés publics

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 – articles 27 et 34 I-1° b et II

POUVOIR ADJUDICATAIRE :

Commune de Pacy sur Eure
Arrondissement des Andelys
Mairie de PACY SUR EURE
27120 PACY SUR EURE

PACY SUR EURE
Conduite, surveillance et entretien courant
des installations techniques des bâtiments communaux
(chauffage et production eau chaude)

DECOMPOSITION DES GLOBALE ET FORFAITAIRE

Par CHAUFFERIE pour les POSTES P1 – e1 – P2

PRIX EN EUROS HORS TAXES

CHAUFFERIES	ENERGIE	P1 redevance annuelle chauffage des locaux basée sur 2613 degrés-jours	P2 conduite, surveillance et entretien courant annuel
1) Serres municipales, rue Roger Lemeur	GAZ	€	€
2) Salle Leclerc, rue Aristide Briand	GAZ	€	€
3) Ecole maternelle, rue Coignard		€	€
4) Salle polyvalente rue du Château	GAZ	€	€
5) Hôtel de Ville, place René Tomasini	GAZ	€	€
6) Foyer des Anciens, rue Montferrand	GAZ	€	€
7) Salle sportive rue Coignard	GAZ	€	€
8) Ecole primaire, rue Dulong (chaufferie n°1)	GAZ	€	€
9) Ecole primaire, rue Dulong (chaufferie n°2)	GAZ	€	€
10) Eglise rue Aristide Briand	GAZ	€	€
11) Ecole maternelle rue Roger Lemeur	GAZ	€	€
12) Services techniques municipaux rue Cité Barhman	GAZ	€	€
13) Gymnase, avenue de Madrie	GAZ	€	€
14) Stade de Pacy-Ménilles	GAZ	€	€
TOTAL HORS TAXES (EUROS) (valeur septembre 2018)		€	€

e1 redevance annuelle pour l'eau chaude sanitaire par m3 d'eau chaude (combustible gaz).....Prix HT : ….....€

Fait à.....le.....
en un seul original

L'exploitant

Le Maire de PACY-sur-EURE

Jean-Jacques CHOLET

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché public de service passé selon la procédure adaptée
Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015
articles 42-2° et 3 relative aux marchés publics
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 – articles 27 et 34 I-1° b et II

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Pacy sur Eure
Arrondissement des Andelys
27 120 PACY SUR EURE

PACY SUR EURE
Conduite, surveillance et entretien courant
des installations techniques des bâtiments communaux
(chauffage et production eau chaude)

Article premier - Objet et durée du marché

1-1-Objet
Le présent marché a pour objet la fourniture et gestion de l'approvisionnement de combustible gaz (P1 énergie), la conduite, la surveillance et l'entretien courant des installations techniques des bâtiments communaux (P2 maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude) à PACY SUR EURE.
Les prestations de type "P3" et "GER" (gros entretien renouvellement) sont exclues de l'objet de ce marché.

1-2 – Durée du marché

1-2-1 Durée du marché :
Le marché entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de douze mois. Le marché est reconductible tacitement, dans la limite d'une **(2)** reconduction d'une durée de douze (12) mois.
Lorsque l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le présent marché, elle notifie sa décision par écrit au titulaire, **deux (2) mois** au plus tard avant la date d'échéance du marché. En aucun cas et conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le titulaire ne saurait refuser la reconduction.

1-2-2 Délais d'exécution :
Sans objet

1-3-Sous-traitance
Le titulaire est habilité à sous-traiter une partie de ses prestations, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600,00 € TTC. Le prestataire sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur. L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles 133 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et 3.6 du CCAG/Fournitures Courantes et de Services (FCS).

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32 du CCAG / FCS).

Article 2 - Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG / FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

Pièces particulières :
- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes relatives à la sous-traitance et à la décomposition globale et forfaitaire (D.P.G.F.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi,
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot concerné dont l'exemplaire conservé par la Personne publique fait seul foi,
- le mémoire technique dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,

Pièces générales :
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services, tel qu'approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (NOR : ECEM0816423A), paru au Journal Officiel de la République Française du 19 mars 2009 (n° 0066, page 4953).

Article 3 - Opérations de vérifications - Décisions après vérifications

3-1- Opérations de vérification
Les opérations de vérifications sont effectuées par le pouvoir adjudicateur dans les 15 jours à compter de l'exécution des services conformément aux articles 22 à 24 du CCAG / FCS.

3-2- Décision après vérifications
Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG / FCS par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Prix – Variation des prix

4.1 Nature des prix
Le marché est traité à prix forfaitaire.

4-2-Contenu des prix
Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

4-3-Variation des prix
Les prix du marché pourront être révisés annuellement à la date anniversaire du marché, conformément aux dispositions ci-dessous :

4.3.1. Mois d'établissement des prix
Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, soit **septembre 2018,** ce mois est appelé " mois zéro ".

4.3.2 Choix de l'index de référence

Les index de référence choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché sont :
- l'indice ICHT_IME, coût horaire du travail Industries mécaniques et électriques,
- l''indice FSD1, Frais et services divers n°1;

4.3.3 Modalités de révision des prix

4.3.3.1 Poste P1 fourniture et gestion de l'approvisionnement de combustible gaz naturel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

Les prix sont calculés sur la base d'un marché de type MT pour 2613 DJU à la station météo de Rouen Boos pour la période du 01 octobre au 10 mai avec tarifs gaz GDF B2i,
Le prix du combustible est révisé à la fin de chaque exercice par application de la formule suivante :

P1 = P1o × C/Co :
• P1 = nouveau prix de règlement du combustible
• P1o = prix en vigueur à la date de remise de l'offre et défini à l'acte d'Engagement
• C = prix moyen prorata DJU sur la période effective de chauffage du prix du kWh suivant le tarif du distributeur et incluant toute remise ou bonification.
Co = prix du kWh à la date de remise des offres

L'abonnement et, s'il y a lieu, les frais de location compteur, CTA et TICGN sont inclus dans le montant P1.
4.3.3.2 Poste P2 : maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude :

Les prix seront révisés annuellement par application de la formule suivante :

$$P2 = P2'0 \times (0{,}85 \times ICHT_IME / ICHT_IME'0 + 0{,}15\ (FSD1/FSD1'0)$$

Dans laquelle :
P2'0 = prix d'origine du "P2" – mois zéro

ICHT_IME = dernière valeur connue de l'indice " coût horaire du travail Industries mécaniques et électriques ", à la date anniversaire du marché
ICHT_IME'0 = indice " coût horaire du travail, tous salariés Industries Mécanique & Électrique ", au mois zéro
FSD1 et FSD1'0 sont les dernières valeurs connues à la date anniversaire et au mois zéro de l'indice frais et services divers.

4-4-Application de la taxe à la valeur ajoutée
Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 5 – Paiement - Règlement des comptes

5.1 Mode règlement
Conformément au décret n°2013-269 du 29/03/2013, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la date de réception par le pouvoir adjudicateur de la facture correspondant aux prestations effectuées.

Le paiement des acomptes s'effectuera mensuellement, après attestation du service fait, et sur présentation, par le prestataire, de la facture correspondante en deux exemplaires.

Le Commune de Pacy sur Eure accepte ou rejette les factures. En cas de rejet des factures (désaccord sur le montant, etc…), le montant de la somme à régler au titulaire sera arrêté par le pouvoir adjudicateur.

5.2 Présentation des demandes de paiement
Les factures afférentes au marché porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La dénomination sociale, l'adresse, le numéro de SIRET et le code APE du prestataire.
- Le détail des prestations et leur date d'exécution.
- Le montant de base HT hors révision.
- Hormis les factures exonérées, la TVA doit être mentionnée très clairement.
- Le montant TTC de la facture.
- La révision, avec la formule de calcul de la révision permettant le contrôle de celle-ci HT et TTC.
- Pour une facture manuscrite, la somme doit être mentionnée en toutes lettres suivie de la signature du prestataire.
- Les coordonnées bancaires du prestataire.

Elles seront envoyées à l'adresse suivante :

M. le Maire de Pacy sur Eure
Hôtel de Ville – place René Tomasini
27120 PACY SUR EURE

Article 6 - Clauses de financement et de sûretés

6-1 Retenue de garantie
Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

6-2 Avance
Néant

Article 7 - Pénalités

7.1 Pénalités pour retard
Les pénalités seront appliquées, sans mise en demeure préalable, sur simple constat du retard dûment notifié au titulaire par le maître d'ouvrage. Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG / FCS, le prestataire subira une pénalité égale à **50,00 €** forfaitaire par heure de retard pour non-respect des délais d'intervention définis à l'article 6.3 du CCTP.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG / FCS, le montant des pénalités de retard dû par le titulaire ne pourra être supérieur à 20 % du montant H.T annuel du prix forfaitaire.

7.2 Autres pénalités
Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG / FCS, il sera fait application de pénalités indépendantes de celles visées à l'article 7.1 et avec lesquelles elles se cumulent. Ces pénalités interviendront de plein droit, sur la simple constatation par le maître d'ouvrage des infractions, et après notification écrite sur le chantier d'avoir à exécuter la prescription au plus tard le lendemain. Elles seront déduites des factures émises par le titulaire. Les pénalités sont les suivantes :

50,00 € forfaitaire par constat de consignes de Température et/ou d'horaires de programmation non respectés définis à l'article 12 du CCTP ;

250,00 € forfaitaire par constat pour une interruption de service > 6 heures et < à 24 heures ;

500,00 € forfaitaire par constat pour une interruption de service > à 24 heures ;

50,00 € forfaitaire sur constat d'une information erronée ou manquante dans les différents documents à remettre au Maître d'ouvrage :

- Rapport de prise en charge défini à l'article 5 du CCTP,
- Rapport annuel d'entretien défini à l'article 6.5 du CCTP,
- Rapport annuel de sécurité défini à l'article 6.5 du CCTP,
- Livret de chaufferie défini à l'article 6.2 du CCTP,
- Journal de bord défini à l'article 6.2 du CCTP,
- Cahier sanitaire défini à l'article 6.2 du CCTP.

50,00 € forfaitaire par jour de retard pour non respect des délais de remise des documents :

- Rapport de prise en charge défini à l'article 5 du CCTP,
- Rapport annuel d'entretien défini à l'article 6.5 du CCTP,
- Rapport annuel de sécurité défini à l'article 6.5 du CCTP,

50,00 € forfaitaire en cas de :

- Non organisation des réunions définie à l'article 6.5 du CCTP,
- Non respect des visites et opérations systématiques d'entretien courant définies à l'article 6.2 du CCTP,
- Non maintien en état de propreté des locaux techniques à la charge de l'exploitant défini à l'article 6.2 du CCTP,
- Non respect des procédures d'exécution définies à l'article 10 du CCTP.

Article 8 – Force majeure

Le cas de force majeure suspendra les obligations contractuelles de la partie qui l'invoque.

Si un événement constitutif d'un cas de force majeure a une durée d'existence de plus de 30 jours, les parties se rencontreront afin d'évoquer d'un commun accord les solutions qui pourront être mises en œuvre afin de remédier aux conséquences qu'aurait entraînées cet événement.
Les parties conviennent d'un commun accord que sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement reconnus par la jurisprudence.
La survenance d'un cas de force majeure n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 9 - Modifications

Toute modification du présent marché fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.
Le titulaire devra fournir à la Commune, une copie de la police d'assurance responsabilité civile, laquelle devra être conforme aux exigences imposé par le CCTP.

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

L'article 2 du présent document déroge à l'article 4.1 du CCAG / FCS ;
L'article 7 du présent cahier déroge à l'article 14.1 du CCAG / FCS.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché public de service passé selon la procédure adaptée

Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

articles 42-2° et 3 relative aux marchés publics

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 – articles 27 et 34 I-1° b et II

POUVOIR ADJUDICATAIRE :
Commune de Pacy sur Eure
Arrondissement des Andelys
Mairie de PACY SUR EURE
27120 PACY SUR EURE

PACY SUR EURE
Conduite, surveillance et entretien courant
des installations techniques des bâtiments communaux
(chauffage et production eau chaude)

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est d'assurer l'exploitation des installations :

- Chauffage,
- production d'eau chaude sanitaire

concernant les bâtiments suivants (plan de situation en annexe n° 4 du présent document) :

1 - Serres municipales – rue Roger Lemeur
2 - Salle Leclerc - rue Aristide Briand
3 - Ecole maternelle – rue Coignard
4 - Salle polyvalente – rue du Château
5 - Hôtel de ville – place René Tomasini
6 - Foyer des anciens – rue Montferrand
7 - Salle sportive rue Coignard
8 - Ecole primaire rue Dulong (chaufferie n° 1)
9 - Ecole primaire rue Dulong (chaufferie n° 2)
10 - Eglise rue Aristide Briand
11 - Ecole maternelle Les Hérons– rue Roger Lemeur
12 - Services Techniques Municipaux – rue Cité Barhman
13 - Gymnase – avenue de Madrie
14 - Stade de Pacy-Ménilles – rue de la Maladrerie

Le marché est de type MT (marché d'exploitation avec fourniture d'énergie) défini par le guide de rédaction des marchés publics d'exploitation de chauffage

https://www.economie.gouv.fr/daj/oecp-liste-des-guides-gem

Le marché à température extérieure comprend :

- la prestation P1 : fourniture de combustible gaz naturel

- la prestation P2 : la conduite et surveillance des installations, et travaux de petit entretien.

Le marché est un marché dont le montant annuel afférent à la consommation de combustible est **initialement fixé forfaitairement** sur la base d'un hiver moyen, **puis corrigé en fonction des conditions climatiques de chaque hiver**. Les prestations de conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (P2) font l'objet d'un règlement forfaitaire.

ARTICLE 2 - TYPE DU MARCHÉ

Les prestations forfaitaires attendues sont notamment :

- La maintenance préventive de niveau 1 à 4 inclus (Cf. annexe 2)
- La conduite des installations,
- La surveillance de l'installation,
- la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,
- L'ingénierie de l'exploitation*,
- La maintenance corrective jusqu'au seuil**,
- Le maintien en sécurité et en conformité,
- L'assistance à l'organisme de contrôle,
- L'assistance à la personne publique et le conseil,
- Le nettoyage des locaux techniques,
- Toutes les prestations nécessaires au fonctionnement et à la pérennité des équipements.

Le Titulaire assurera la coordination et la réalisation de ces prestations par ses moyens propres et avec le recours éventuel à des sous-traitants.

*L'ingénierie de l'exploitation consiste à définir les consignes de régulation et les paramètres de fonctionnement des différentes installations de façon à atteindre les niveaux de service demandés tout en optimisant voire en réduisant les différentes consommations d'énergies et de fluides.

**Le forfait comprend aussi toutes les interventions correctives (selon la définition de la norme FD X60-000) dont le montant unitaire HT d'achat des fournitures (pièces de rechange, autres services...) est inférieur ou égal à 200 € HT pièce unitaire (marge sur facture fournisseur comprise).

ARTICLE 3 - CONTROLES REGLEMENTAIRES

L'exploitant est chargé uniquement de l'exécution des contrôles réglementaires directement liés à la conduite et l'exploitation des installations dont il assure la charge (contrôle combustion, légionellose…).

Il assure cependant un rôle de conseil auprès de la personne publique en matière de sécurité et mettra à disposition des organismes de contrôle son personnel sur sollicitation formelle du maître d'ouvrage sans supplément du prix du P2.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

Les installations visées au présent marché font l'objet du descriptif joint (Cf. annexe 1), et comprennent notamment :

- les installations de production calorifique centralisée,
- les réseaux de distributions de chauffage y compris les émetteurs,
- les installations de production d'eau chaude sanitaire, y compris ballons d'eau chaude électrique (Cf. légionellose)
- les réseaux de distributions d'eaux chaudes sanitaires,
- les pompes et régulations sur circuit de chauffage,

La description des installations **n'a qu'un caractère sommaire**, le candidat ayant pour obligation d'en contrôler tous les détails qui lui permettront de **juger d'une manière précise de toutes les sujétions nécessaires à** une maintenance rigoureuse des installations.

Aucune modification technique ne pourra être apportée à l'installation par le titulaire, même à ses frais, sans que le client en ait été préalablement informé.

ARTICLE 5 - INVENTAIRE DE DEPART ET PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché, le Titulaire établira dans le cadre du forfait une étude sur l'état des installations du périmètre à maintenir.

Cette prise en compte sera l'occasion de conforter l'inventaire joint au CCTP et le contenu des plans de maintenance préventive pour garantir les objectifs de disponibilité spécifiés.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des installations sera établi à la fin de la période de prise en charge et à la fin de l'exécution du marché.

Il en est de même à l'occasion de toute transformation effectuée pendant la durée du marché.

Le niveau de détail de l'inventaire comprendra la localisation, marque, référence, numéro de série, date de mise en service, période de garantie, liste des pièces de rechange existantes.

En ce qui concerne la production et la distribution de l'ECS, le titulaire établira un état des lieux des installations et du réseau de distribution dans le cadre de la lutte contre la légionellose.

Le titulaire présentera lors de la réunion de fin de prise en charge un dossier récapitulatif des équipements recensés et la différence entre la liste en annexe 1 et son inventaire contradictoire.

Le non respect des délais de remise de cet inventaire, la remise d'un inventaire incomplet ou contenant des informations erronées entraînera l'application de pénalités telles que prévues au CCAP.

Les installations mises à disposition du Titulaire dans le cadre de ce marché sont réputées opérationnelles pour les obligations de service demandées. Malgré tout si lors de cet inventaire, le Titulaire juge l'état de tout ou partie des installations incompatibles avec les obligations de résultats spécifiées (réseaux...), il indiquera les anomalies relevées et justifiera leurs causes.

Il proposera un chiffrage des travaux de remise à niveau à effectuer pour remédier à ces anomalies.

Le Maître d'Ouvrage se donne le droit de consulter d'autres prestataires pour la réalisation éventuelle des travaux de remise à niveau. Aucun travail ne pourra être effectué sans un accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'engage à faire un effort continu dans la recherche d'économies d'énergies, notamment par les mesures d'exploitation qui lui seraient demandées.

L'exploitant assurera au titre du présent marché :

6.1 - La surveillance des installations décrites en Annexe 1, comprenant notamment :

La surveillance des divers matériels, générateurs, régulations et matériels annexes, dans le souci constant de réduire les consommations énergétiques et les frais d'exploitation de l'ensemble, tout en maintenant les consignes de la personne publique, en garantissant la pérennité des ouvrages.
A ce titre, l'exploitant assurera :

- Les réglages garantissant les meilleurs rendements de production, de distribution et d'échange des divers matériels.
- Les réglages et programmations de base des différents régulateurs, équipements de télégestion et télésurveillance propres à réduire les consommations dans le respect des consignes, en accord avec la personne publique.
- Le maintien de l'équilibre des installations et la correction des déséquilibres éventuels.
- La surveillance des installations.
- et proposera toutes les modifications de programme et de consignes qui lui paraîtront souhaitables.

6.2 - Le petit entretien des installations, comprenant notamment :

- Les visites et opérations systématiques d'entretien courant, hebdomadaires, mensuelles et semestrielles, à une date qui sera précisée par l'exploitant.
- Le maintien en état de propreté des locaux abritant les installations objet du présent marché.
- La fourniture de tous les ingrédients et petits matériels nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des installations, tels que :

- les huiles et graisses, produits d'entretien, additifs et produits destinés au traitement des eaux du réseau chauffage
- les petits matériels tels que fusibles, ampoules, gicleurs, joints, boulonnerie, électrodes, peinture, etc.
- et généralement tout matériel d'un prix unitaire égal ou inférieur à 200,00 € HT marge sur facture fournisseur comprise, ce montant unitaire étant indexé sur les révisions du poste P2

- La tenue et la présentation dans les deux mois des documents suivants :
  - le livret de chaufferie réglementaire (décrets du 10/6/1969 et du 11/9/1998, arrêtés du 26/2/1974 et du 20/6/1975, circulaire du 18/12/1977), rempli et mis à jour dans toutes ses rubriques.
  - d'un journal de bord où seront consignées toutes les interventions programmées ou exceptionnelles, les réglages des régulateurs et programmateurs, leurs modifications, les relevés de température des locaux, les réglages des brûleurs et mesures de rendement, les noms des intervenants et toutes observations particulières et prescriptions décrites au présent CCTP.
  - d'un cahier sanitaire (joint aux cahiers de chaufferies), le Titulaire tiendra à jour un cahier qu'il aura fourni et qui sera laissé en permanence (et accessible) dans les locaux techniques concernés.
    Le Titulaire portera sur ce carnet les températures à la sortie des productions d'Eau Chaude Sanitaire, les températures de retour de boucles, les éventuelles modifications apportées au réseau ECS, ainsi que les actions entreprises concernant la surveillance et la prévention de la légionellose : analyses d'eau, entretien annuel avec nettoyage et désinfection, chocs thermiques et chocs chlorés (quantité de chlore diffusée dans les réseaux ainsi que le temps de l'opération).

La non tenue et la non présentation de ces documents entraînera l'application de pénalités telles que prévues au CCAP.

Les différentes tâches d'entretien demandées, et leur périodicité, sont détaillées en annexe 2 du présent marché, à titre indicatif, étant noté qu'il appartient à l'exploitant de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, à périodicité adéquate, pour répondre à ses obligations.

6.3 - Dépannage des installations :

L'exploitant assurera les dépannages éventuels suivant les délais définis ci après, sur simple appel téléphonique de la personne publique, confirmé par l'envoi d'une télécopie ou d'un message électronique :

24 heures sur 24, dimanches et jours fériés compris : délai d'intervention sur site inférieur à **4 heures**,

Il est rappelé que la main d'œuvre, les déplacements et les fournitures (d'un montant unitaire inférieure à 200,00 € HT marge sur facture fournisseur comprise) liés à la maintenance corrective sont inclus dans la rémunération forfaitaire.

Tout retard par rapport à ces délais d'intervention verra l'application des pénalités citées au CCAP du présent marché.

6.4 – Légionellose

Le titulaire au titre du forfait "P2" intégrera tous les traitements imposés par la réglementation en matière de lutte contre la légionellose.
Par application des circulaires DGS N°97/311 du 24 Avril 1997, DGS n°98/711 du 31 Décembre 1998 et DGS n°2002/243 du 24 Avril 2002, relatives à la surveillance et à la

prévention du risque lié aux légionelles, ainsi qu'à l'arrêté du 1er février 2010, le Titulaire du marché procédera à la mise en place des moyens nécessaires et complémentaires à ceux pris en charge par le Maître d'Ouvrage afin de limiter le risque en matière de développement bactériologique de type Légionelle.
En fonction des équipements et du type d'installation, les prestations de Titulaire se limiteront à ce qui suit :

- réaliser les analyses d'eau (analyse avec dénombrement)
- contrôler les températures de la boucle E.C.S des bâtiments,
- mesurer les débits dans la boucle E.C.S des bâtiments,
- procéder à un traitement chimique ou thermique annuel de chaque production d'Eau Chaude Sanitaire,
- procéder à un détartrage annuel des unités de production E.C.S,
- rectifier le réglage des adoucisseurs suite aux dérives constatées lors des analyses,
- tenir le cahier sanitaire à jour en mentionnant : les actions entreprises (désinfection, rectification du PH, détartrage, etc.) et les résultats d'analyses
- à la réalisation et consignation dans le cahier sanitaires des schémas unifilaires des installations ECS.

Le Titulaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de présence de légionelles, à condition toutefois qu'il puisse prouver que les différentes opérations ont bien été réalisées.

Tout manquement des données et délais décris ci-dessus entraînera des pénalités telles que prévues au CCAP.

6.5 – Réunion annuel du bilan d'exploitation et de sécurité:

Rapport annuel bilan d'exploitation

Une réunion de suivi du marché sera organisée tous les ans à la fin de la saison de chauffage.
Lors de cette réunion le titulaire présentera un tableau récapitulatif attestant de la bonne réalisation des prestations au cours de la saison :

- L'ensemble des pannes et problèmes survenus,
- L'ensemble des appels présenté sous la forme suivante :
    - date et heure d'appel,
    - motif de la demande et lieu d'intervention,
    - action réalisée par l'intervenant,
    - heure de début et de fin de l'intervention,
    - durée totale de l'intervention.
- les interventions et travaux réalisés
- les analyses d'eau,
- Les prestations "P2" réalisées et à réaliser,
- une statistique de panne établissant des relations de causes à effets,
- un document reprenant l'ensemble des observations et commentaires sur les mises en conformité et dysfonctionnement des installations ne relevant pas des obligations contractuelles,
- les résultats des contrôles effectués tout au long de la saison,
- les enregistrements de températures.

Rapport annuel de sécurité

Le Titulaire devra y consigner les opérations suivantes en précisant leur date de réalisation :

- Analyse légionellose

- Nettoyage et désinfection des productions ECS
- Vérification périodique des disconnecteurs + Certificats
- Certificat de ramonage
- Contrôles de combustion (3/an minimum)
- Essai des soupapes et de tous autres organes de sécurité (aquastat, contrôleur de débit, manque d'eau, vase d'expansion,…),
- Attestation de contrôle d'étanchéité gaz GZ30,
- Attestation du bon fonctionnement de l'installation.
- Contrôle des clapets coupe-feu CH58

Suite à ces procédures, le Titulaire renseignera le registre sécurité du bâtiment.

Tous ces rapports devront être remis au Maître d'Ouvrage au minimum une semaine avant la date de la réunion annuelle.

Il est précisé que l'organisation de la réunion annuelle est à l'initiative du Titulaire.
Tout manquement entraînera des pénalités telle que décrit au CCAP.
De même, tout manquement d'informations à renseigner dans les documents décrits ci-dessus entraînera des pénalités telle que décrit au CCAP.

6.6 – Garantie :

La durée de la garantie (pièces et main d'œuvre) est de 12 mois (sur les matériels qu'il remplace) à compter de la date de réception de la prestation réalisée.

En cas d'interventions dans le cadre de la garantie, le Titulaire devra respecter les délais de réactivité.

6.7 - Gestion des pièces de rechanges :

L'exploitant assurera la gestion des pièces de rechange en maintenant un stock constant assurant la sécurité de toute intervention immédiate intervenant entre deux livraisons et en tenant compte des délais de fourniture de ces pièces.

Ce stock assurera le renouvellement courant sur toutes les installations couvertes par son marché.

6.8 - Sécurité

Plan de prévention

Le Titulaire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec le Maître d'Ouvrage lorsque les parties seront conjointement concernées. Le Titulaire consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereuses de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période de marché dans le même esprit que la démarche qualité ci-dessus.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés…

- permis de feu si soudage...

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

Signalisation des travaux et permis de feu

Chaque fois que cela sera nécessaire, le Titulaire devra, à ses frais et après approbation par le Maître d'Ouvrage, placer des barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et visiteurs de la présence de zones interdites.

En cas de carence du Titulaire, ou en cas de danger, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du Titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'outils source de chaleur (ou de feu), le Titulaire devra demander à le Maître d'Ouvrage un permis de feu.

6.9 - Environnement

Gestion de la ressource et des déchets

Le Titulaire conduira une démarche environnementale dans le cadre des interventions et des travaux réalisés au titre du marché notamment sur la gestion et la traçabilité des déchets. Il mettra en place un registre de suivi. Les bordereaux de suivi des déchets seront systématiquement fournis au Maître d'Ouvrage. De même, le Titulaire s'engagera à tout mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau et d'électricité.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES DE L'EXPLOITANT

L'exploitant est responsable de l'état des installations objet du présent marché.

A ce titre, il doit signaler par écrit à la personne publique les incidents prévisibles, les aménagements imposés par la sécurité ou l'évolution de la réglementation, dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourrait entraîner la non exécution par la personne publique des travaux demandés.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, l'exploitant est responsable des dommages qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens, soit encore aux installations objet du présent marché, qui pourraient survenir lors de l'exécution de ses prestations, ou suite à un défaut dans l'exécution de ces dernières.

A cet effet, il doit contracter une assurance de responsabilité civile couvrant tous les risques (accidents, incendie, explosions, vols, gel, dégâts des eaux), et prenant effet au moins à la date de début d'exécution du marché.

Sont exclus de sa responsabilité, sous bénéfice de preuve apportée par l'exploitant, les dommages dus :

- à l'intervention d'un tiers que ce dernier n'aurait pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.
- à la nature même des combustibles préconisés par les constructeurs des générateurs et brûleurs, s'ils sont utilisés suivant les prescriptions de ces constructeurs.

Si l'installation ou les locaux cessent d'être conformes à la législation ou à la réglementation en vigueur, notamment à celles relatives à la sécurité des biens et des personnes et à la

lutte contre la pollution atmosphérique et des eaux, l'exploitant, dès qu'il en a connaissance, doit le signaler à la personne publique.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS COMMUNES

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des installations est établi au début et à la fin de l'exécution du marché.
L'exploitant est invité à prendre connaissance des installations avant sa prise en compte contractuelle, l'exploitation ne pouvant subir aucune rupture de fonctionnement.

La prise de possession s'effectue au plus tard le premier jour de l'exécution du marché. La responsabilité des installations est alors transférée à l'exploitant.
La description des ouvrages et de leurs spécifications techniques sont indiquées en annexe.
En conséquence à partir de cette prise en charge des installations, l'exploitant renonce à faire état de difficultés provenant de l'état ou de l'exécution de ces installations.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Pour les dommages matériels et immatériels, quelles qu'en soient la nature et la cause, le montant des garanties correspondantes prévues dans les polices d'assurances souscrites par l'exploitant, sera au minimum de :

- dommages corporels	illimités
- dommages matériels	10 000 000 € H.T.
- dommages immatériels	10 000 000 € H.T.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

L'exploitant aura le choix de la main d'œuvre de surveillance, dépannage et entretien des installations, tant qualitatif que quantitatif.

Le personnel de l'exploitant devra présenter les qualités et compétences requises, faute de quoi le maître d'ouvrage pourra exiger son remplacement.

L'exploitant assurera à son personnel le bénéfice des lois sociales et des conventions collectives en vigueur.

L'exploitant devra fournir à son personnel le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission et en particulier de l'astreinte technique.

Aucun supplément de rémunération ne sera admis par la personne publique pour les interventions de dépannage et de petit entretien en dehors des heures ouvrables de la personne publique.

Le personnel de l'exploitant devra se conformer strictement au règlement intérieur du bâtiment et devra notamment :

- se présenter à son arrivée et à son départ au responsable de l'établissement ou son représentant, après accord préalable du responsable technique des bâtiments.
- remettre une fiche de visite numérotée comportant les horaires d'intervention, le nom de l'intervenant et la nature des travaux exécutés au responsable technique des bâtiments.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera des pénalités telle que prévues au CCAP.

La personne publique peut à tout moment demander le remplacement du personnel chargé de l'exécution des présentes prestations pour causes d'inobservation des consignes relatives notamment :

- aux conditions techniques de la conduite des installations,
- aux règles d'accès des différents locaux,
- aux relations avec le public et le personnel de la personne publique.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La personne publique met à la disposition de l'exploitant, à titre gratuit pendant toute la durée d'exécution du marché :

- les divers locaux techniques abritant les installations décrites en Annexe 1 du présent marché,
- les installations correspondantes.

La personne publique s'engage à maintenir clos, couverts et en bon état, les locaux mis à la disposition de l'exploitant, et conformes aux règlements de police et d'assurance.

La personne publique s'engage à faire assurer la fourniture en combustible, eau et en énergie électrique, en qualité et quantité suffisante.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des installations, sera établi au début et à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 12 - CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION

La conduite des installations sera réalisée de manière à assurer la température demandée pour chaque local avec les ralentis d'inoccupation et mise hors gel lors des périodes d'inoccupation supérieures à 48 heures.

Cette température devra être maintenue sauf s'il se présentait un défaut de réglage insurmontable, pour lequel il appartiendrait à l'exploitant de faire la preuve.

Le soumissionnaire devra prévoir à ses frais les adaptations nécessaires entre le report des alarmes des installations et son système de télésurveillance pour être averti automatiquement de tout défaut sur les installations concernées.

12.1 – Chauffage des locaux

L'exploitant maintiendra dans les locaux chauffés, tant que la température ne sera pas inférieure à la température extérieure de base, soit -7°C, les températures compatibles au bon fonctionnement des immeubles. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'en faire modifier les valeurs si besoin est.

Locaux chauffés en période d'occupation : 19° C dans les locaux d'activités et 16° C dans les circulations, entrées, vestiaires

Les températures des locaux seront maintenues selon le document joint (Cf. annexe n° 4) "horaires d'occupation des locaux et température à maintenir sur une base d'une température extérieure non inférieure à – 7° C".

Les horaires seront susceptibles d'être adaptés sur demande formelle du maitre d'ouvrage.

Les régimes de marche seront soigneusement réglés en tenant compte de la température extérieure et de l'utilisation des locaux et de l'inertie des installations. Lorsque la température extérieure s'abaissera au-dessous de la température extérieure de base (-7°C), l'exploitant

assurera le meilleur chauffage compatible avec la puissance de l'installation et de la sécurité de marche et de l'inertie des installations.

Ralenti

En dehors des périodes d'occupation et pendant les vacances scolaires, les températures pourront être abaissées de 3°C sous réserve qu'au moment de l'occupation des locaux, les températures prévues au programme soient rétablies, et que les températures de ralenti n'entraînent pas des phénomènes de condensation.

Tout manquement au respect de ces consignes de températures et horaires entraînera des pénalités telle que prévues au CCAP.

12.2 – Période de chauffage

Bien que la période de chauffage soit prévue du 15 septembre au 15 mai, la présence de l'exploitant sur le site sera indépendante de cette période, l'entretien et la conduite étant nécessaire aussi bien pour les installations ou de production d'eau chaude sanitaire.
La mise en marche et en arrêt des installations de chauffage en fonction des aléas climatiques seront réalisés sur demande formelle du maître d'ouvrage par l'envoi d'une télécopie ou message électronique, dans les 24 heures à réception de la demande du maître d'ouvrage.

Degrés jours de référence : 2613 DJU trentenaires à la station météorologique de Rouen Boos pour la période du 01 octobre au 10 mai.

ANNEXE 1

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS VISEES PAR LE PRESENT MARCHÉ

1 - SERRES MUNICIPALES (rue Roger Lemeur)

1 chauffage FILCLAIR - type GH 25 C

1 chauffage FILCLAIR - type GH 50 C

1 brûleur-type WG 10 N/1 –A

1 brûleur GRUPPO

2 - SALLE LECLERC (rue Aristide Briand)

2 aérothermes Gaz de marque REZNOR - type ITT - puissance unitaire = 30 KW

3 - ECOLE MATERNELLE COIGNARD (rue Jules Coignard)

1 chaudière de marque CHAPPEE (année 1989) - type XR 3 - puissance = 121 KW
1 brûleur de marque MONARCH BT WG 2 NIE (année 1990)
2 groupes de pompes de marque SALMSON - type C2400 T
2 groupes de pompes de marque SALMSON - type CX2300
1 vase d'expansion de marque FLEXCON de 50 litres
2 ensembles de régulations de marque LANDIS & GYR - type 41.10 et 41.00
1 pompe de recyclage de marque SALMSON - type MXA 10.32
2 vannes trois voies de marque LANDIS & GYR avec moteur - type SQK 33
1 ballon d'eau chaude de marque CHAUDAGAZ 250 - type AP3 01

4 - SALLE POLYVALENTE (rue du Château)

1 chaudière murale de marque WIESSMAN (année 2015) Vitodens 200-W - type B2AHA - puissance = 3,2 à 19 KW, avec Vitrotronic 200, type HO1B

5 - HOTEL DE VILLE (Place René Tomasini)

1 chaudière de marque CHAPPEE (année 1994) - type NXR1 C 70 - puissance : 70 KW

1 pompe de recyclage de marque GRUNDFOS (année 1994) CC5 180

Circuit mairie

1 pompe de marque GRUNDFOS (année 1994) - type PC 50.60

Circuit (ancien appartement)

1 circuit de marque GRUNDFOS (année 1998) - type CC5180
1 vase d'expansion de marque AIR LIBRE de 50 litres
1 régulation de marque LANDIS & GYR (année 1992) - type RVL 46
1 vanne trois voies de marque LANDIS & GYR SQK 33
1 compteur gaz

6 - FOYER DES ANCIENS (rue Montferrand)

1 chaudière DE DIETRICH puissance 60 - 100 KW

7 - SALLE SPORTIVE (rue Coignard)

1 aérotherme de marque SOLARONICO VANNECKE GAZ - puissance = 89,5 KW
2 chauffe-eau A.0 SMITH de 175 litres - puissance = 8,60 kw

8 - ECOLE PRIMAIRE DULONG – CHAUFFERIE 1 (rue Dulong)

1 chaudière de marque DE DIETRICH - type GT 304 - puissance = 90 KW
1 brûleur de marque MONARCH - type WGZ n° 1 E
2 pompes de marque GRUNDFOS - type UPS 32.55
1 vase d'expansion de 80 litres
1 régulation de marque LANDIS & GYR - type RVL 470
1 pompe de recyclage de marque GRUNDFOS - type UMS 32.20
1 vanne trois voies de marque LANDIS & GYR avec moteur - SQK 33

9 - ECOLE PRIMAIRE DULONG – CHAUFFERIE 2 (rue Dulong)

1 chaudière de marque IDEAL STANDARD - type LB 412 - puissance = 192 KW

1 brûleur de marque SIGMA - type C (année 1974)

2 pompes de marque SALMSON - type C2400

1 vase d'expansion de marque FLEXCON de 40 litres

1 régulation de marque SATCHWELL - type CMC

10 - EGLISE (rue Aristide Briand)

1 chaudière gaz de marque DE DIETRICH CF 350/8 (année 1982) puissance = 162,5 KW

1 brûleur de marque WEISHAUPT - type WG 3N1 F (année 1986) **1** pompe chauffage de marque SALMSON VP 33

1 thermostat d'ambiance

11- ECOLE MATERNELLE « LES HERONS » (rue Roger Lemeur)

1 chaudière GUILLOT type E 116 - puissance : 115 KW

1 pompe de charge chaudière UPSD 40-60/F

1 pompe « bureaux » UPSD 40-60/F

1 bouteille de mélange

soupapes de sécurité 4 bars

1 vase d'expansion 80 litres

Filtre gaz

Ventilation

Extracteur de marque CALADAIR 13 C 4 (débit maxi : 980 m^3/h 140 Pa)

Extracteur de préparation de marque ATLANTIC (débit 170 m^3/h)

Hotte de marque SAFTAIR type PRIMA (débit 800 m^3/h — 150 pa)

Bouches de marque ATLANTIC types BN 30 — TM 125 — BCF 125/1

Grilles de transfert de marque ATLANTIC types GTE — GTA

12 - SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX (rue Cité Barhman)

1 générateur d'air chaud gaz de marque WANSON — puissance = 40 KW

1 brûleur de marque WEISHAUPT WGN 1A

1 générateur de marque SOLARONIC HE 25 — puissance = 37 KW

1 générateur de marque SOLARONIC— puissance = 37 KW

1 aérotherme de marque PLUS — type AG43E2 — puissance = 45 KW

1 aérotherme de marque PLUS SOLARONICS — type HE25 — puissance = 29 KW

1 chaudière de marque THERMOBLOC— puissance = 12/42 KW

1 brûleur de marque WEISHAUPT—type WG 10

13 - GYMNASE (avenue de Madrie)

1 chaudière de marque GUILLOT— référence MD 240 — puissance = 279 KW

1 brûleur WEISHAUPT WG 30N/1C ZM-LN

1 échangeur à plaque pour production d'eau chaude sanitaire des vestiaires

14 – STADE DE PACY-MENILLES (rue de la Maladrerie)

SALLE DE BASKET

2 préparateurs eau chaude sanitaire gaz GUILLOT SANIGAZ 350-40 de 352 litres

1 ballon stockage GUILLOT de 500 litres

1 mitigeur thermostatique TRUBERT EUROTHERM Ultramix

1 mitigeur ECOWATER Série 5000 + compteur volumétrique

1 pompe immergée KSB

1 bâche de 500 litres

6 Aérotherms gaz ITT REZNOR

6 thermostats

NOUVEAUX VESTIAIRES

4 ventilo-convecteurs électriques CIAT MAJOR 327 CH 41

régulation sur horloge en alternance avec vmc

2 préparateurs eau chaude sanitaire électrique STYX de 1000 litres unitiares

1 cumulus PACIFIC H 102 763 de 200 litres

1 mitigeur thermostatique TRUBERT EUROTHERM

1 adoucisseur Professionnel Advantage

1 extracteur VIM JBEA 8-20 (faux-plafond)

6 thermostats

SALLE D'ARTS MARTIAUX

2 aerotherms gaz SOLARONIC VANEECKE MA45G – 52.3 kW unitaire

1 destraticateur

1 thermostat HONEYWELL non programmable (jour)

1 thermostat non programmable (antigel)

1 extracteur CRITAIR M24N

2 extracteurs (faux-plafonds sanitaires)

PETITE SALLE D'ARTS MARTIAUX

1 aérotherme gaz AIRCALO 5 type Gaz 5 – 15.9 kW

1 thermostat non programmable

BATIMENT SQUASH

1 chaudière FERROLLI NEF VENT E27

1 thermostat non programmable

1 vase d'expansion SOMATHERM de 18 litres

1 préparateur eau chaude sanitaire gaz STYX TES 30 de 290 litres

1 adoucisseur PERMO Data 7

1 mitigeur thermostatique

1 aérotherme SOLARONIC

CLUB HOUSE

1 climatiseur

1 ballon électrique ATLANTIC de 15 litres

SALLE VIP

1 ballon électrique THERMOR

SERVICES TECHNIQUES
rue Roger Lemeur

AEROTHERMES

SALLE LECLERC rue Aristide Briand

AEROTHERMES (quantité 2)

ECOLE MATERNELLE rue Coignard

CHAUDIERE

POMPES Quantité 2

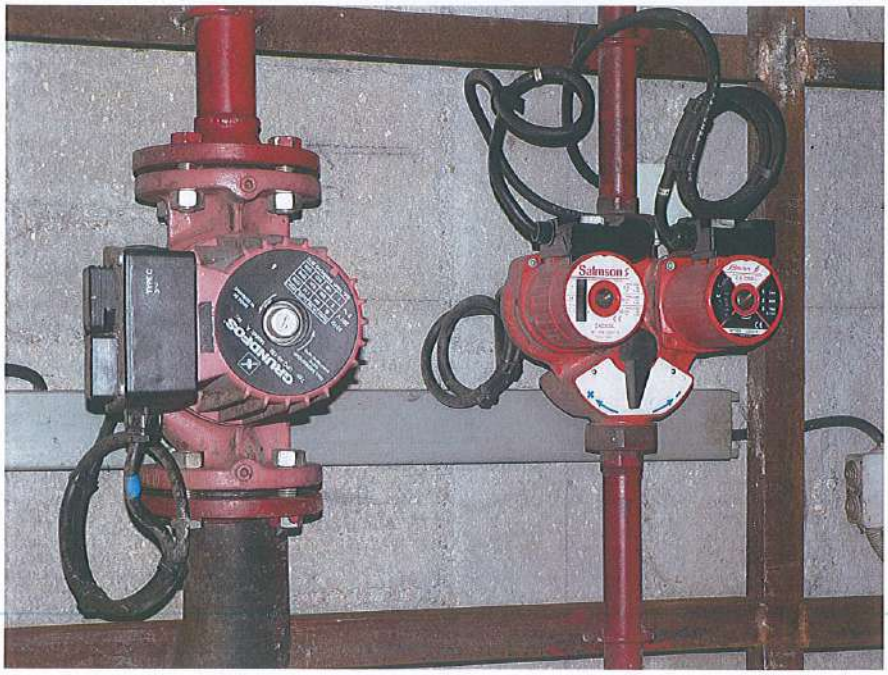

CHAUDIERE MURALE

MAIRIE PLACE RENE TOMASINI

CHAUDIERE

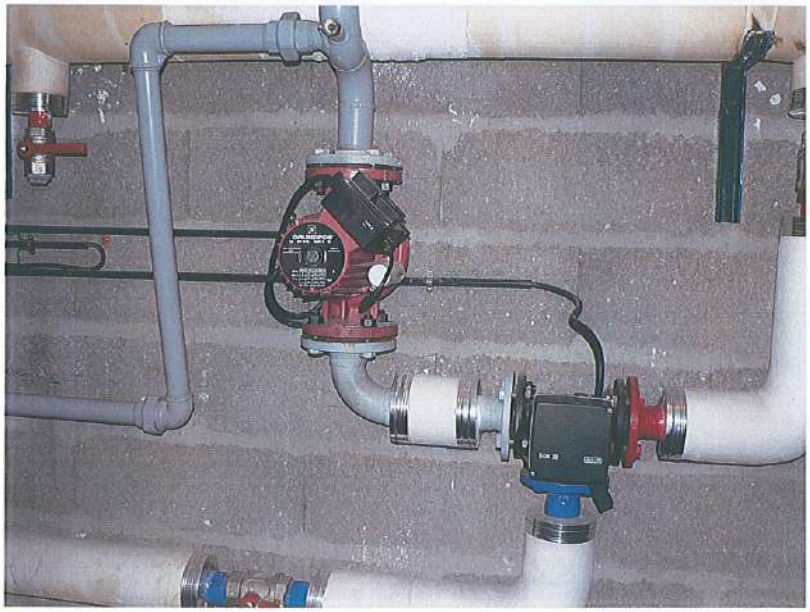

POMPE

FOYER DES ANCIENS rue Montferrand

CHAUDIERE

VASE D'EXPANSION

SALLE SPORTIVE rue Coignard

AEROTHEME

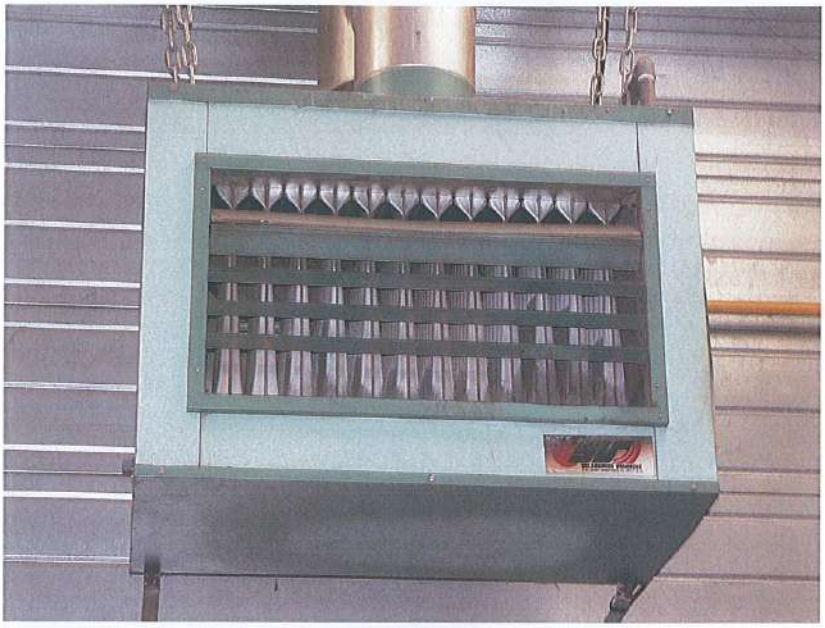

CHAUFFE-EAU GAZ
Quantité 2

ECOLE PRIMAIRE rue Dulong

CHAUDIERE BATIMENTS A et B Chaufferie N°1

VASE D'EXPANSION BATIMENTS A et B

POMPES BATIMENTS A et B Quantité 2

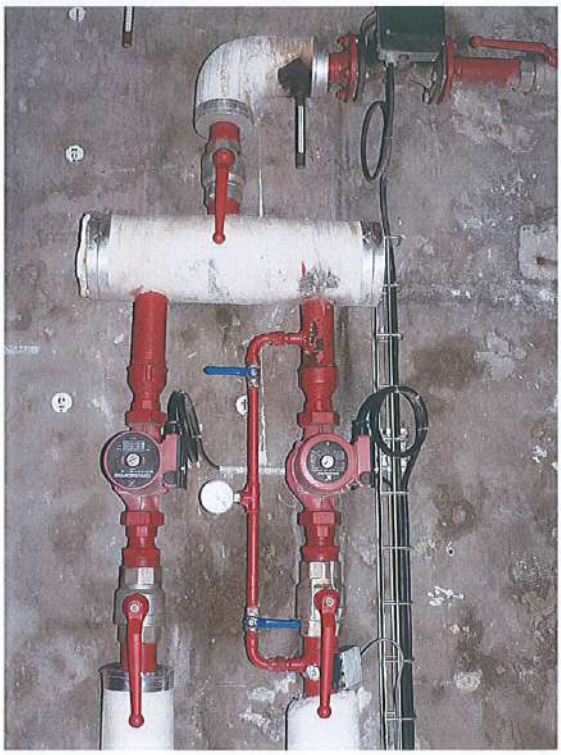

ECOLE PRIMAIRE rue Dulong

CHAUDIERE BATIMENTS C D et E Chaufferie N°2

VASE D'EXPANSION BATIMENTS C D et E

POMPES BATIMENTS C D et E

EGLISE rue de Lyre

CHAUDIERE

POMPE

ECOLE MATERNELLE « LES HERONS » rue Roger Lemeur

CHAUDIERE

VASE D'EXPANSION

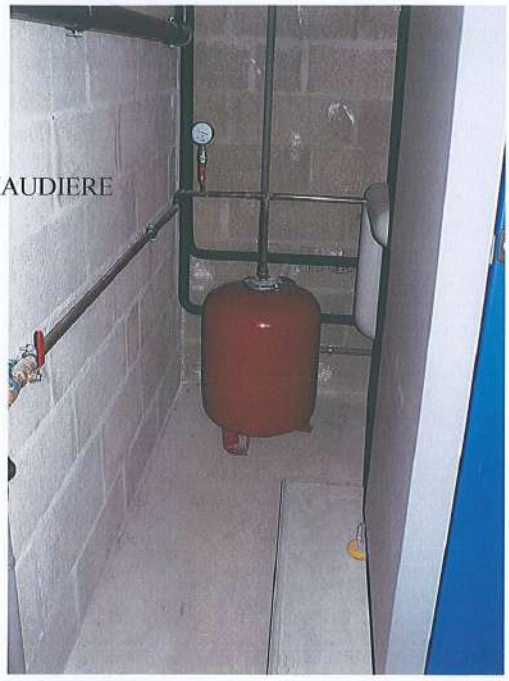

POMPES

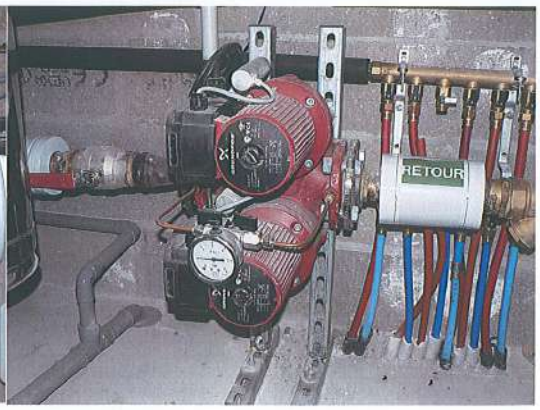

SERVICES TECHNIQUES rue Cité Barhman

CHAUDIERE

AEROTHERMES Quantité 2 + 2

GYMNASE avenue de Madric

CHAUDIERE

POMPES Quantité 3

ECHANGEUR EAU CHAUDE

STADE DE PACY-MENILLES

SALLE DE BASKET

NOUVEAU VESTAIRES

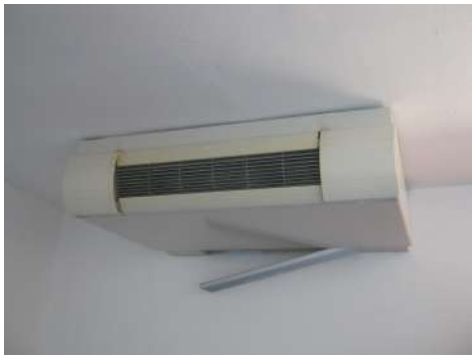

SALLE D’ARTS MARTIAUX

PETITE SALLE D'ARTS MARTIAUX

BATIMENT SQUASH

CLUB HOUSE

SALLE VIP

ANNEXE 2

LISTE INDICATIVE DES TACHES DE PETIT ENTRETIEN "P2"

La périodicité des prestations à effectuer est repérée comme suit :

H : hebdomadaire – **M :** mensuel – **T :** trimestriel – **S :** semestriel - **A :** annuel - **SB :** selon besoin

Matériels	Nature des opérations	Périodicité
Chaudières	- contrôle de température	H
	- contrôle de fonctionnement	M
	- contrôle fonctionnement soupape sécurité	M
	- révision générale régulation	A
	- nettoyage de l'échangeur	A
Expansion	- contrôle de remplissage	H
	- contrôle de fonctionnement	M
	- contrôle d'étanchéité	T
Carneau et C.F.	- nettoyage - ramonage	S
Pompes circulation	- vérification de bon fonctionnement	H
	- contrôle des températures départ/retour	H
	- intervertir les pompes	M
	- vérification intensité absorbée	A
	- resserrage boulonnerie et connexions électriques	S
	- vérification isolement	A
	- contrôle étanchéité	A
	- contrôle alimentation électrique	A
	- remise en peinture éventuelle, état des calorifuges	SB
Traitement des eaux	- analyse des eaux des divers circuits :	
	. Lutte contre la Légionellose	A
Chauffage radiateurs	- contrôle bon fonctionnement robinets thermostatiques	A
	- contrôle bon fonctionnement robinets d'isolement	A
Tuyauteries de distribution	- réfection des calorifuges	A
	- contrôle des robinetteries	A
	- désembouage	SB
Tableaux électriques (chauffage)	- contrôle isolement	A
	- contrôle alimentation électrique	A
	- resserrage boulonnerie et connexion	A
	- remplacement des ampoules	A
	- nettoyage général	A
	- révision générale	A

Matériels	Nature des opérations	Périodicité
Unité de climatisation type split		
Unité extérieur	Vérification régulation	S
	Vérification pression HP BP	S
	Vérification pression et niveau d'huile	S
	Vérification température départ/retour et extérieur	S
	Vérification état anhydre du circuit	S
	Vérification de la surchauffe	S
	Vérification de la suspension des groupes	A
	Contrôle intensité absorbée	A
	Vérification alimentation électrique	A
	Contrôle des appareils de régulation et de sécurité	S
	Resserrage boulonnerie et connexions électriques	A
	Contrôle de l'état de salissures des faisceaux	A
	Révision générale	A
	Recherche de fuite et recharge éventuelle en fluide frigorifique	SB
	Vérification bon fonctionnement dégivrage échangeur	S
	Vérification état d'encrassement des batteries et nettoyage	A
	Vérification état isolation thermique des tuyaux	A
	Détection fonctionnement anormal (bruit, vibration, etc)	S
	Graissage moteur ventilateur	SB
	Contrôle intensité absorbée moteur ventilateur	A
Unité(s) intérieur(s)	Détection fonctionnement anormal (bruit, vibration, etc)	S
	Contrôle de l'ensemble de régulation	S
	Graissage moteur ventilateur	SB
	Contrôle intensité absorbée	A
	Vérification isolement moteur ligne	A
	Resserrage boulonnerie et connexions électriques	A
Tuyauteries de distribution	Réfection des calorifuges	A
	Contrôle des robinetteries	A
Tableaux électriques (climatisation)	Contrôle isolement	A
	Contrôle alimentation électrique	A
	Resserrage boulonnerie et connexion	A
	Remplacement des ampoules	A
	Nettoyage général	A
	Révision générale	A
Ventilation	Vérification des caissons de ventilation	A
	Contrôle électrique	A
	Contrôle courroies et filtres	A
	Contrôle des clapets coupe-feu	A
Production ECS	Vérification de la cuve ballon	A
	Essai de la soupape de sécurité	M
	Contrôle des intensités absorbées	A
	Contrôle de fonctionnement du thermostat	A
	Resserrage des connexions électriques	A

ANNEXE 2

LISTE INDICATIVE DES TACHES DE PETIT ENTRETIEN "P2" SPECIFIQUE AU STADE DE PACY-MENILLES

CHAUDIERE MURALE

REPERE	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Allumage ou extinction des installations (sur demande client)	SB
2	Relevé compteur gaz et eau chaude sanitaire	M
3	Contrôle général du bon fonctionnement	A
4	Contrôle du fonctionnement des soupapes de sécurité.	A
5	Contrôle des températures Départ/Retour.	A
6	Contrôle d'étanchéité	A
7	Vérification des accessoires.	A
8	Appoint d'eau si nécessaire	A
9	Chasse en point bas	A
10	Ramonage chaudière	A
11	Ramonage du conduit de fumée (compris enlèvement des suies)	A

SITES CONCERNES

PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE - GAZ

REPERE	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôle du bon fonctionnement	M
2	Contrôle de l'état général	M
3	Relevé des températures d'eau (stockage, entrée, sortie)	M
4	Manœuvre des vannes	M
5	Chasses en point bas des ballons	M
6	Entretien complet brûleur	A
7	Contrôle de combustion	A
8	Contrôle entartrage (si appareil visitable)	A
9	Vérification des connexions, avec resserrage, si nécessaire	A
10	Vérification des anodes	A

SITES CONCERNES

SALLE BASKET
BATIMENT SQUASH

PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE - ELECTRIQUE

INDEX	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôle du bon fonctionnement	M
2	Contrôle de l'état général	M
3	Relevé des températures d'eau (stockage, entrée, sortie)	M
4	Manœuvre des vannes	M
5	Chasses en point bas des ballons	M
6	Essai de la soupape de sécurité	M
7	Vérification de la cuve	A
8	Vérification des connexions, avec resserrage, si nécessaire	A

SITES CONCERNES

NOUVEAUX VESTIAIRES
CLUB HOUSE
SALLE VIP

ADOUCISSEUR

INDEX	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôles visuels du bon fonctionnement.	M
2	Contrôles et vérifications de la tension de l'alimentation .	M
3	Contrôles et vérifications de la charge en sel - Appoint si necessaire. (Fourniture Sel Non Comprise - A charge Client)	M
4	Contrôles, analyses et relevés des paramètres de l'eau	S
5	Réglage de la consigne d'adoucissement vis à vis des paramètres relevés	S
6	Contrôles et vérifications du compteur à impulsion .	S
7	Controles et vérifications de l'horloge de commande des cycles de régénération.	S
8	Controles et vérifications des cycles de régénération.	S
9	Controles de l'absence de fuite .	S
10	Nettoyage du filtre à eau .	S
11	Manœuvre des obturateurs .	S
12	Contrôle et manœuvre des bipasses.	S
13	Contrôle du serrage des connexions électriques.	A
14	Nettoyage de l'appareil.	A
15		

SITES CONCERNES

SALLE BASKET
NOUVEAUX VESTIAIRES
BATIMENT SQUASH

ANALYSES D'EAUX

SUPPRIME	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôle du Ph du réseau de chauffage	A
2	Prélèvements en 3 points de l'installation (Fond de ballon, retour de boucle et point de puisage) et analyses de la concentration en légionelle.	A
3	Réalisation par un laboratoire accrédité COFRAC.	A
4	Remise d'un rapport écrit	A
5	Mesures correctives nécessaires en fonction des résultats d'analyse.	SB

SITES CONCERNES

SALLE BASKET
NOUVEAUX VESTIAIRES
BATIMENT SQUASH

AEROTHERME GAZ

SUPPRIME	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôle du bon fonctionnement	M
2	Contrôle de l'état général	M
3	Vérification de la vacuité du conduit des gaz brûlés	A
4	Vérification du fonctionnement des ventilateurs, nettoyage, graissage si nécessaire	A
5	Démontage de la rampe gaz, nettoyage de la rampe, des filtres, des électrodes et des câbles hautes tension	A
6	Nettoyage des grilles d'aspiration et de refoulement	A
7	Remontage, réglage brûleurs, essais, mise en service	A

SITES CONCERNES

SALLE BASKET
SALLE ARTS MARTIAUX
PETITE SALLE ARTS MARTIAUX
BATIMENT SQUASH

VENTILO-CONVECTEURS

INTERV	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôle général du bon fonctionnement	A
2	Démontage de la carrosserie	A
3	Contrôle de l'état de propreté des batteries - nettoyage si besoin.	A
4	Contrôle de l'étanchéité des raccords et des batteries, resserrage si besoin	A
5	Contrôle serrage connexions électriques	A
6	Contrôle serrage connexions hydrauliques	A
7	Contrôle de l'ouverture et de la manœuvre des vannes 3 voies.	A
8	Contrôle des roulements moteurs	A
9	Contrôle de la propreté de la turbine et nettoyage si nécessaire.	A
10	Contrôle et nettoyage du filtre à air	A
11	Mesure , contrôle et vérification de l'intensité absorbée des moteurs	A
12		

SITES CONCERNES

NOUVEAUX VESTIAIRES

EXTRACTEUR

INTERV	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôle et vérifications de l'intensité moteur absorbée.	A
2	Contrôle et vérifications de l'isolement moteur .	A
3	Contrôle de la tension des courroies .	A
4	Contrôle de l'état des courroies et changement si nécessaire	A
5	Contrôle de l'alignement des poulies et courroies.	A
6	Contrôle de l'état des roulements moteurs et turbine , graissage si besoin , changement si besoin.	A
7	Contrôle de la propreté de la turbine et nettoyage si nécessaire.	A
8	Contrôle de l'état des manchettes souples.	A
9	Contrôle des fixations de l'appareils	A
10	Contrôle des protections électriques .	A
11	Contrôle du serrage des connexions électriques.	A
12	Contrôle de la coupure de proximité	A
13		
14		

SITES CONCERNES

NOUVEAUX VESTIAIRES
SALLE ARTS MARTIAUX

RAFRAICHISSEUR

REPERE	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôle de l'état général.	A
2	Contrôle des filtres des unités intérieures - Nettoyage si besoin	A
3	Vérification des bacs à condensats et de la bonne évacuation - nettoyage si nécessaire	A
4	Nettoyage des buses	A
6	Contrôle du bon fonctionnement du circuit frigorifique	A
7	Contrôle du bon fonctionnement du compresseur	A
8	Contrôle et nettoyage du condenseur si nécessaire	A
9		

SITES CONCERNES

CLUB HOUSE

ARMOIRE ELECTRIQUE

REPERE	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôle général de bon fonctionnement	A
2	Vérification des connexions avec resserrage, si nécessaire	A
3	Contrôle des différents contacteurs	A
4	Contrôle des voyants	A
5	Contrôle des horloges	A
6	Mesure des isolements	A
7	Mesure des intensités absorbées	A
8	Vérification générale	A

SITES CONCERNES

Tous les sites

HYDRAULIQUE EN CHAUFFERIE

REPERE	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Contrôle général du bon fonctionnement des purgeurs	A
2	Manœuvre des vannes	A
3	Contrôle de l'étanchéité des joints et des presses étoupes avec resserrage si nécessaire	A
4	Contrôle réseau hydraulique	A
5	Purge	A

SITES CONCERNES

Tous les sites

LOCAUX

REPERE	DESCRIPTION DES TACHES DE MAINTENANCE A EFFECTUER	PERIODICITE
1	Balayage des chaufferies	A
2	Dépoussiérage des appareils	A
3	Vérification des conformités et information client sur les éventuelles évolutions	A
4	Vérification des appareils de sécurité (bloc secours, serrure anti-panique, coupure extérieures…)	A
5	Renseignement du registre de sécurité	A
6		

SITES CONCERNES

Tous les sites

ANNEXE 2

Les niveaux de maintenance décrits ci-après serviront de base pour les limites de prestations de la maintenance préventive et corrective en référence aux normes NF EN 13306, et FD X60000

1er NIVEAU	
Désignation	**Exemples**
• Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'organes accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, • Type d'intervention effectué par l'utilisateur du bien sans outillage et à l'aide des instructions d'utilisation	- Modification de consigne de chauffage - Ronde de surveillance d'état - Échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants, huiles, filtres, graisse... - Graissages - Remplacement d'un néon - Relevé des compteurs - Dépoussiérage général des coffrets électriques - Test voyant des SSI - Nettoyage des vasques - Test des détecteurs incendie
2° NIVEAU	
Désignation	**Exemples**
• Opérations mineures de maintenance préventive, • Type d'intervention effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien (instructions), • Outillage portable défini par les instructions de maintenance, • Pièces de rechange transportables sans délai et à proximité du lieu d'exploitation • Réglages simples	- Contrôle des organes de coupure des coffrets disjoncteurs, fusibles,…) - Recharge de fluide frigorigène - Réglage de la combustion d'un brûleur de chaudière - Mesure rendement brûleur - Remplacement filtre à air sur terminaux de traitement d'air - Remplacement d'une ampoule à incandescence, d'un fusible - Mesures diverses (équilibrage des phases, courbes de déclenchement des disjoncteurs, isolement entre chaque phase...) - Contrôle du serrage des connectiques

3° NIVEAU	
Désignation	**Exemples**
• Échanges de constituants. • Réglage et réétalonnage des mesureurs • Type d'intervention effectué par un technicien qualifié avec procédures et équipements de soutien,	- Reprise de calorifuge - Révision biennale des compresseurs frigorifiques - Rembobinage moteur à titre préventif - Analyse vibratoire d'un moteur - Thermographie infrarouge - Mesure d'isolement sur moteur - Ramonage - Analyse physico-chimique de l'eau (eau glacée, eau de chauffage) - Remplacement d'appareillages électriques (contacteurs...) - Rechargement du programme des centrales SSI - Remplacement des batteries auxiliaires - Reconditionnement des détecteurs incendie
4° NIVEAU	
Désignation	**Exemples**
• Opérations importantes de maintenance corrective ou préventive. • Démontage, réparation, remontage, réglage d'un système. • Type d'intervention effectué par un technicien ou une équipe spécialisée à l'aide de toutes les instructions de maintenance générales ou particulières	- Révision d'une pompe P › 10 kW - Rembobinage moteur P > 50 kW - Remplacement d'un coffret électrique - Remise à neuf d'une armoire électrique (vétusté ou évolution de la réglementation...)
5° NIVEAU	
Désignation	**Exemples**
• Opérations dites "constructeur" nécessitant un savoir faire • Révision générale avec le démontage complet de la machine • Réparations importantes réalisées par le constructeur ou le reconditionnement de ses biens	- Remplacement de biens obsolète ou en limite d'usure - Reconditionnement complet d'un gros équipement

ANNEXE N° 3

HORAIRES D'OCCUPATION DES LOCAUX
ET
TEMPERATURE A MAINTENIR PAR TEMPERATURE EXTERIEURE
SUR LA BASE NON INFERIEURE FIXEE A - 7°C

SERRES MUNICIPLES (rue Roger Lemeur) — Température

sans interruption (13° permanent)

SALLE LECLERC (rue Aristide Briand) — Température

Lundi	: 7 H 30 – 22 H 00	+ 19°c
Mardi	: 7 H 30 – 22 H 00	
Jeudi	: 7 H 30 – 22 H 00	
Vendredi	: 7 H 30 – 22 H 00	
Samedi	:7 H 30 – 22 H 00	
Dimanche	: selon compétition	

ECOLE MATERNELLE (rue Jules Coignard) — Températures

Lundi	: 7 H 30 – 18 H 00	classes :	+ 19°c
Mardi	: 7 H 30 – 18 H 00	entrée	+ 16°c
Mercredi	: 7 H 30 – 18 H 00	dégagements	
Jeudi	: 7 H 30 – 18 H 00	vestiaires	
Vendredi	: 7 H 30 – 18 H 00		
Samedi	: 7 H 30 – 12 H 00		

SALLE POLYVALENTE (rue du Château) Températures

Réglage suivant demande	salle :	+ 19°c
	entrée	+ 16°c
	dégagement	
	sanitaires	

HOTEL DE VILLE (Place René Tomasini) Température

Période d'occupation (heures ouvrables)

Lundi	: 7 H 30 – 18 H 00	+ 19°c
Mardi	: 7 H 30 – 18 H 00	
Mercredi	: 7 H 30 – 18 H 00	
Jeudi	: 7 H 30 – 18 H 00	
Vendredi	: 7 H 30 – 18 H 00	
Samedi	: 7 H 30 – 12 H 00	

FOYER DES ANCIENS (rue Montferrand) Température

Du lundi au vendredi : 9 H 00 – 18 H 00	+ 19°c
Samedi et dimanche : 8 H 00 – 12 H 00	

SALLE SPORTIVE (rue Coignard) Températures

Lundi	: 8 H 30 – 22 H 30	
Mardi	: 8 H 30 – 22 H 30	salle : + 15°c
Mercredi	: 8 H 30 – 22 H 30	
Jeudi	: 8 H 30 – 22 H 30	
Vendredi	: 8 H 30 – 22 H 30	douches et vestiaires : + 21°c
Samedi	: 8 H 30 – 22 H 30	
Dimanche	: selon compétition	

ECOLE PRIMAIRE DULONG (chaufferie 1 et chaufferie 2) Températures

Lundi	: 7 H 30 – 18 H 00	classes :	+ 19°c
Mardi	: 7 H 30 – 18 H 00	entrées	+16°c
Mercredi	: 7 H 30 – 18 H 00	dégagements	
Jeudi	: 7 H 30 – 18 H 00	vestiaires	
Vendredi	: 7 H 30 – 18 H 00		

EGLISE (rue Aristide Briand) Température

Réglage suivant demande : + 19°c

ECOLE MATERNELLE « LES HERONS » (rue R. Lemeur)		Températures	
Lundi	: 8 H 30 – 18 H 00	classes :	+ 19°c
Mardi	: 8 H 30 – 18 H 00		
Mercredi	: 7 H 30 – 12 H 00	entrée	+ 16°c
Jeudi	: 8 H 30 – 18 H 00	dégagements	
Vendredi	: 8 H 30 – 18 H 00	vestiaires	

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX rue Cité Barhman)		Température
Lundi	: 7 H 30 – 18 H 00	
Mardi	: 7 H 30 – 18 H 00	
Jeudi	: 7 H 30 – 18 H 00	+ 19° c
Vendredi	: 7 H 30 – 18 H 00	

GYMNASE (avenue de Madrie)		Températures	
Lundi	: 8 H 30 – 22 H 30		
Mardi	: 8 H 30 – 22 H 30	salle :	+ 15°c
Mercredi	: 8 H 30 – 22 H 30		
Jeudi	: 8 H 30 – 22 H 30	douches	+ 21°c
Vendredi	: 8 H 30 – 22 H 30	vestiaires	
Samedi	: 8 H 30 – 22 H 30		
Dimanche	: selon compétition		

STADE PACY-MENILLES		Températures	
Lundi	: 8 H 30 – 22 H 30		
Mardi	: 8 H 30 – 22 H 30	salles :	+ 15°c
Mercredi	: 8 H 30 – 22 H 30		
Jeudi	: 8 H 30 – 22 H 30	douches	+ 21°c
Vendredi	: 8 H 30 – 22 H 30	vestiaires	
Samedi	: 8 H 30 – 22 H 30		
Dimanche	: selon compétition		

ANNEXE N° 4

SITUATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

MEMOIRE TECHNIQUE

Marché public de service passé selon la procédure adaptée
Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 articles 42-2° et 3 relative aux marchés publics
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 – articles 27 et 34 I-1° b et II

POUVOIR ADJUDICATAIRE :

Commune de Pacy sur Eure
Arrondissement des Andelys
Mairie de Pacy sur Eure
27120 PACY SUR EURE

PACY SUR EURE
Conduite, surveillance et entretien courant
des installations techniques des bâtiments communaux
(chauffage et production eau chaude)

PACY SUR EURE – conduite, surveillance et entretien courant
des installations techniques des bâtiments communaux (chauffage et production ECS)

MEMOIRE TECHNIQUE

I - Moyens humains et compétence de l'équipe dédiée à l'exploitation, procédures internes (gestion de l'astreinte et suivi des interventions)

A - <u>Moyens humains et compétence de l'équipe dédiée à l'exploitation des installations</u>

Moyens Humains (Nom, Prénom des personnes affectées à la prestation)	Titre d'étude professionnelle	Qualification Fonction	Nombre d'années d'expérience	Habilitations éventuelles

B – *Procédures internes*

Présentation détaillée des procédures internes :

<u>1) Gestion de l'astreinte</u>,

2) Suivi des interventions,

II – Références professionnelles similaires en exploitation des installations de chauffage et production ECS

Liste des références (nom du maître d'ouvrage, durée du contrat et année du début de l'exploitation des installations),

-

-

-

-

-

ATTESTATION DE VISITE

Commune de Pacy sur Eure
Arrondissement des Andelys
Mairie de Pacy sur Eure
27120 PACY SUR EURE

PACY SUR EURE
Conduite, surveillance et entretien courant
des installations techniques des bâtiments communaux
(chauffage et production eau chaude sanitaire)

Je soussigné(e), ...,

Agissant au nom et pour le compte de la société : .....,

Adresse : .....

Atteste avoir procédé, conformément à l'article 2-11 du règlement de consultation applicable au marché cité en objet, à la visite préalable des installations techniques des bâtiments communaux (chaufferies et production eau chaude sanitaire) situées sur le territoire de la ville nouvelle de Pacy sur Eure.

Nom et signature du représentant de la commune

Pacy sur Eure, le.....

Signature du candidat

Pacy sur Eure, le.....